



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 8211

Texte de la question

M. Marcel Dehoux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la hausse de la CSG de 4,1 % pour les professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU.PH). En effet, leur rémunération est faite de deux façons : d'une part, d'un salaire universitaire sur lequel sont prélevées les cotisations sociales et, d'autre part, des émoluments hospitaliers qui ne sont soumis à aucune retenue sociale. Par conséquent, la hausse de la CSG sur la partie hospitalière ne sera pas compensée par la diminution des cotisations sociales. Il lui demande si le Gouvernement a prévu de prendre des mesures compensatoires, et, le cas échéant, il souhaiterait qu'il lui en donne connaissance.

Texte de la réponse

Les professeurs des universités-praticiens hospitaliers perçoivent en effet deux rémunérations, l'une versée par l'éducation nationale, l'autre par l'établissement hospitalier. Si la première est notamment soumise à cotisation d'assurance maladie, la deuxième n'est soumise qu'à la CSG et à la CRDS sur les revenus d'activité. L'augmentation du taux de la CSG entraînerait donc, toutes choses égales par ailleurs, une diminution de la rémunération nette versée par l'établissement hospitalier. Le Gouvernement n'ignore pas les conséquences d'une telle augmentation sur la situation de ces personnes. Un projet de décret est actuellement en cours d'élaboration, qui aura pour objet de permettre le versement aux personnels hospitalo-universitaires, titulaires des disciplines médicales et odontologiques, d'une indemnité exceptionnelle en compensation.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Dehoux](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8211

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4732

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3419